



## Cahier des charges du délégué à la presse

Le délégué à la presse est élu par l'Assemblée Générale.

Il est membre du Comité Cantonal.

Il est responsable des contacts avec la presse cantonale et régionale.

Il publie des articles, des reportages, des compte-rendus ~~et les résultats.~~

Les frais occasionnés par la collaboration avec la presse ~~et non couverts par elle~~ sont pris en charge par l'AVSBA selon le budget approuvé par le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.

Si des frais extraordinaires devraient être engagés, ceux-ci doivent être approuvés au paravent par le Comité Directeur.

\* \* \* \* \*

